

Accessibilité des personnes handicapées & Locaux professionnels des Infirmiers Libéraux

Accessibilité pour tous

La mise en accessibilité pour tous est obligatoire.

La loi du 11 février 2005 l'impose.

Le décret d'application du 11 mai 2016 définit les procédures d'application en matière de contrôles et de sanctions.

En cas de non-respect des différentes obligations, les sanctions encourues peuvent s'élever de 1.500 € à 45.000 €.

La mise en accessibilité des locaux est obligatoire pour tous les établissements, dès lors qu'ils reçoivent du public. Même si elle est peu nombreuse, votre clientèle peut être concernée par le handicap.

Il existe cependant des dérogations (accordées individuellement sur dossier).

Nous attirons votre attention sur le fait que chaque professionnel doit obligatoirement déclarer ses conditions d'accessibilité à l'Administration :

- soit par une attestation d'accessibilité (si le local est conforme),
- soit par une mise en place d'un calendrier Ad'Ap et/ou demande de dérogation.

Offre FNI pour vous accompagner

Consciente de la complexité de la démarche, la FNI a recherché auprès d'un partenaire une solution experte et globale afin de faciliter l'accessibilité des personnes handicapées auprès des infirmiers libéraux.

La négociation auprès de ce partenaire, Access Immo CNE, se traduit par une offre attractive et multi-services comprenant un ensemble de prestations à un tarif concurrentiel.



partenariat



AUDIT ACCESSIBILITE HANDICAPES ERP
+
ACCOMPAGNEMENT ADMINISTRATIF
=
480 € TTC


AUDIT ACCESSIBILITE HANDICAPES ERP =)

Réalisation du diagnostic de l'expert chez le professionnel de santé

ACCOMPAGNEMENT ADMINISTRATIF =)

*Aide pour la gestion et la complétude des formulaires « cerfa »,
notice d'accessibilité, notice d'incendie, document dérogatoire,
réalisation croquis 3D, transmission du dossier complet par LRAR à
l'Administration*

Procédure FNI et rétroplanning du prestataire

	La FNI met à disposition de ses adhérents et à l'ensemble des IDEL le « Formulaire d'engagement de demande d'audit accessibilité handicapés ERP »
	L'IDEL remplit le « Formulaire d'engagement de demande d'audit accessibilité handicapés ERP » et établit un chèque de 480 € à l'ordre de la FNI et l'adresse au secretariat de la FNI – 7, rue Godot de Mauroy - 75009 Paris
	Après enregistrement de votre demande d'audit (+ @ de confirmation à votre attention), la FNI adresse le formulaire à Access Immo CNE pour examen de votre demande
	A réception de ce formulaire, Access Immo CNE prend rendez-vous dans un délai de 15 jours maximum avec l'IDEL demandeur
	Un expert se rend sur place pour procéder au diagnostic d'accessibilité handicapés ERP
	Un rapport d'expertise est rédigé et transmis à l'IDEL dans un délai de 7 jours après la visite. Copie de ce rapport est télétransmis au secrétariat de la Fédération (secretariat@fni.fr)
	Parallèlement, votre dossier est immédiatement pris en charge et géré sur le plan administratif par Access Immo CNE
	Transmission par l'expert du dossier de l'IDEL en LRAR à l'Administration
	La FNI reçoit de la part d'Access Immo CNE l'information de la réalisation finale de l'audit